



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 9
- Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 30 juin 2026

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. BADEIGTS, I. SAGE, A. CHRIST, P. NUSSBAUM et G. PIGACHE

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2026DELIB017 MARCHÉ DE FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS : ATTRIBUTION DU LOT 2

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-3°, L2113-6 et L2113-7 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2026 ;

Considérant le groupement de commandes pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide avec ou sans la livraison de pain constitué entre la commune et son centre communal d'action sociale, la commune étant désignée comme coordonnateur du groupement ;

Considérant que les marchés de restauration scolaire font partie des marchés spécifiques visés par l'article R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique et qu'à ce titre, et quelle que soit la valeur estimée du besoin, ils peuvent être passés selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la procédure adaptée en 2 lots lancée le 30 avril 2026 pour la prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour 3 ans jusqu'au 1^{er} septembre 2029 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le service à la population (45% sur le prix des prestations, 45% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique, 10 % pour les performances en matière de protection de l'environnement) ;

Considérant que ladite analyse fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse du lot 2 « Fourniture pour les enfants de la structure multi-accueil du C.C.A.S. » comme suit :

CANDIDAT	Offres € HT	Sans pain	Avec pain bio
	Prix unitaire H.T. - repas normal et repas de fête		
S.A.S. LEZTROY SAVOY	Repas enfants de la structure multi-accueil 6 à 8 mois	4,05	
	Option : goûter pour les 6-8 mois	0,95	
	Repas enfants de la structure multi-accueil 9 à	4,45	4,55

14-18 mois dont repas "pique-nique"		
Option : goûter pour les 9-14-18 mois	1,10	1,20
Repas enfants de la structure multi-accueil 15-18 mois à 4 ans dont repas pique-nique	4,45	4,55
Option : goûter pour les 15-18 mois à 4 ans	1,10	1,20
Dotation quotidienne complémentaire des enfants de la structure multi-accueil	0,00	
Repas adulte	4,96	5,15

Après avoir entendu Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
 après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Attribue le lot 2 de l'accord cadre pour la prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison froide à l'entreprise S.A.S. LEZTROY SAVOY, sise PAE de Motz-Serrières - 80 Rue des Gravières 73 310 SERRIERES EN CHAUTAGNE, selon les montants unitaires suivants :

CANDIDAT	Offres € HT Prix unitaire H.T. - repas normal et repas de fête	Sans pain	Avec pain bio
S.A.S. LEZTROY SAVOY	Repas enfants de la structure multi-accueil 6 à 8 mois	4,05	
	Option : goûter pour les 6-8 mois	0,95	
	Repas enfants de la structure multi-accueil 9 à 14-18 mois dont repas "pique-nique"	4,45	4,55
	Option : goûter pour les 9-14-18 mois	1,10	1,20
	Repas enfants de la structure multi-accueil 15-18 mois à 4 ans dont repas pique-nique	4,45	4,55
	Option : goûter pour les 15-18 mois à 4 ans	1,10	1,20
	Dotation quotidienne complémentaire des enfants de la structure multi-accueil	0,00	
	Repas adulte	4,96	5,15

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer l'accord cadre et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Président du C.C.A.S


 Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le 10 JUIN, 2026
 La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.